

**Récépissé de déclaration de changement de dénomination
Société REFOOD ÎLE-DE-FRANCE
Commune de Passel**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R. 511-9 à R. 511-10 du Code de l'environnement ;

Vu les articles R. 181-47 et R. 512-68 du Code de l'environnement relatif aux conditions de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée ;

Vu la déclaration du 14 juin 2023 par laquelle M. Loic LIGAMMARI, en qualité de Directeur Général Délégué de la société REFOOD ÎLE-DE-FRANCE, déclare un changement de dénomination sociale de la société **Bionerval Hauts-de-France** en **Refood Île-de-France** ;

Vu l'avis de l'inspecteur de l'environnement en date du 30 juin 2023 suite à la déclaration susmentionnée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

DÉLIVRE

à la société REFOOD ÎLE-DE-FRANCE (RCS Nanterre – 449 628 098) dont le siège social est situé au 24 rue Martre à Clichy (92110), récépissé de sa déclaration de changement de dénomination, faisant connaître que la société BIONERVAL HAUTS-DE-FRANCE exploitant une unité de traitement de déchets industriels par méthanisation, située 1 rue de la Couture sur le territoire, ZA de Noyon/Passel, à Passel (60400), est devenue la société REFOOD ÎLE-DE-FRANCE.

Il est de la responsabilité de l'exploitant de se référer aux arrêtés ministériels, relatifs aux prescriptions générales, applicables au titre des rubriques de son activité.

Les conditions de fonctionnement de l'établissement, imposées au prédécesseur en nom, restent applicables.

Fait à Beauvais, le **- 7 JUL. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le responsable du bureau de l'environnement

Christophe VALLET